Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260413-20260401-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	COMMUNE DE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers En exercice: 11 — Présents: 10 — Votants: 11 — Absents: 0	**Séance du 13 avril 2026** L'an deux mil vingt-six, le treize du mois de mars à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, maire.
Date de convocation : 30/03/2026 Date d'affichage de la délibération : 16/04/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Alex GERBIER, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET et Justine PEPIN **Elu ayant donné pouvoir :** André DAZY à Françoise LESTRAT **Absent :** aucun **Secrétaire de séance** : Ann-Charlotte GINET

Délibération n°2026-04-01: Révision des indemnités versées au Maire

Etant donné l'état des finances de la commune et notamment l'important déficit structurel en fonctionnement, Monsieur le maire propose de diminuer ses indemnités.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 521710-4 et R.2123-23,
Vu la délibération n°2026-03-01 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection du maire,
Vu la délibération n°2026-03-05 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe les indemnités du maire
Vu le tableau nominatif récapitulant les indemnités annexé à la présente délibération,
Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,
Considérant que les indemnités proposées sont pour le maire de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1155.06 € brut
Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité inférieure à ce plafond, voir de ne pas verser d'indemnités si les finances ou la taille de la commune le justifient,
Considérant l'état actuel des finances de la commune et la demande du maire d'abaisser ses indemnités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire à 21.5 % du plafond légal, soit 883.76€ brut

Vote : 11 voix pour - à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et année précisés ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Ann-Charlotte GINET

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire le 16 avril 2026 - télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 16 avril 2026